

## ELIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.140.061.670 €  
Siège social : 33, rue Voltaire – 92800 Puteaux  
499 668 440 RCS Nanterre

### **PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2015**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale ordinaire pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions qui vous sont présentées ci-après de manière synthétique ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1<sup>ère</sup> résolution),
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2<sup>ème</sup> résolution),
- L'approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce (3<sup>ème</sup> résolution),
- L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (4<sup>ème</sup> résolution),
- La distribution d'une somme en numéraire prélevée sur les comptes prime et réserves (5<sup>ème</sup> résolution),
- Le renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Morin en qualité de membre du Conseil de surveillance (6<sup>ème</sup> résolution)
- Le renouvellement du mandat de Madame Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> résolution),
- La nomination de Monsieur Philippe Delleur en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (8<sup>ème</sup> résolution),
- L'approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Xavier Martiré (9<sup>ème</sup> résolution),
- L'approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Louis Guyot (10<sup>ème</sup> résolution),
- L'approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Matthieu Lecharny (11<sup>ème</sup> résolution),
- L'avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (12<sup>ème</sup> résolution),
- L'avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution),
- L'autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (14<sup>ème</sup> résolution),
- La fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance (15<sup>ème</sup> résolution),
- Les pouvoirs pour formalités (16<sup>ème</sup> résolution).

### **1. Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2014**

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société (1<sup>ère</sup> résolution) et consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat déficitaire s'élevant à 9 632 341 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe déficitaire de 21 824 000 euros.

### **2. La troisième résolution a pour objet l'approbation des conventions et engagements réglementés**

Il vous est demandé, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, d'approuver ledit rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Il vous est indiqué que le détail de chaque convention et engagement règlementé figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **3. La quatrième résolution a pour objet l'affectation du résultat**

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui ressort en une perte de 9 632 341,00 euros, et de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

### **4. La cinquième résolution a pour objet la distribution d'une somme en numéraire de 39 902 158,45 euros prélevée sur les comptes prime et réserves**

Il vous est proposé de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur les comptes de prime et réserves d'un montant total de 39 902 158,45 euros, soit une distribution unitaire de 0,35 euro par action, sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions à la date du 4 mai 2015.

Ce droit à distribution exceptionnelle serait détaché le 30 juin 2015 et mis en paiement le 2 juillet 2015. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux droits non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

### **5. Les sixième et septième résolutions ont pour objet le renouvellement des mandats respectivement de Monsieur Thierry Morin et Madame Virginie Morgon en qualité de membres du Conseil de surveillance ; la huitième résolution a pour objet de nommer Monsieur Philippe Delleur en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance**

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Monsieur Thierry Morin et de Madame Virginie Morgon en qualité de membres du Conseil de surveillance.

Chacun d'eux exercerait leur mandat pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il vous est également proposé de nommer Monsieur Philippe Delleur en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous indiquons par ailleurs que le Conseil de surveillance, après délibération, a constaté que Monsieur Thierry Morin, exerçant actuellement les fonctions de Président du Conseil de surveillance, et Monsieur Philippe Delleur sont indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Elis comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Les parcours de candidats au Conseil de surveillance sont ci-annexés (annexe 1)

## **6. Les neuvième, dixième et onzième résolutions ont pour objet l'approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire.**

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

Il vous est indiqué que ces engagements pris par la Société correspondent à des indemnités de départ et de non-concurrence versées respectivement à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny dont le détail figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## **7. Les douzième et treizième résolutions ont pour objet d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire et aux deux autres membres du Directoire (Say on Pay)**

Conformément aux recommandations du Code Afep / Medef (paragraphe 24.3) lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, il vous est proposé :

- Par la douzième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire, ces éléments étant présentés dans le tableau figurant en annexe 2 ;
- Par la treizième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Messieurs Louis Guyot et Mattieu Lecharny, membres du Directoire, ces éléments étant présentés dans le tableau figurant en annexe 2.

## **8. La quatorzième résolution a pour objet l'autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au directoire par l'assemblée du 8 octobre 2014 de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social.
- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs, offres publiques, utilisation de produits dérivés ou la mise en place de stratégies optionnelles.
- Le Directoire pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société.
- Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 350 millions d'euros.

La Société pourrait utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes (dans le respect des textes, des pratiques de marché admises par l'AMF et des autorisations de l'assemblée générale) :

- Annulation,
- Animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- Attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2014.

## **9. La quinzième résolution a pour objet la fixation des jetons de présence du Conseil de surveillance**

Le développement des travaux du Conseil de surveillance et des Comités, lié notamment à la récente introduction en bourse de la Société et à d'importantes opérations de refinancement, a conduit à une augmentation du nombre de réunions tenues au cours de l'exercice 2014 ainsi que depuis le début de l'année 2015.

En outre, si la huitième résolution est adoptée, le nombre de membres du Conseil de surveillance passerait de 8 à 9 membres. En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir porter l'enveloppe annuelle de jetons de présence alloués aux membres du Conseil à 500 000 euros.

Cette décision, qui serait applicable à l'exercice en cours et serait maintenue jusqu'à nouvelle décision, se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2014, qui fixait le montant maximum annuel des jetons de présence à 350 000 euros.

## **10. La seizième résolution est relative aux pouvoirs**

La seizième résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérents aux résolutions de l'assemblée.

## Annexe 1

### Candidats au conseil d'administration

#### Virginie MORGON

Membre du conseil de surveillance de la Société Elis

#### Expertise et expérience

Virginie Morgon, 44 ans, est membre du directoire, Directeur général et *chief investment officer* d'Eurazeo, l'actionnaire de contrôle de la Société, qu'elle a rejoint en 2008. Depuis 2013 jusqu'à la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, elle était Présidente du conseil d'administration de la Société. Elle est membre du conseil de surveillance depuis le 5 septembre 2014.

De 2000 à 2007, Virginie Morgon était associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris, après avoir exercé son métier de banquier conseil chez Lazard Frères et Cie à New York et Londres depuis 1992. Virginie Morgon était notamment responsable du secteur agroalimentaire, distribution et biens de consommation sur le plan européen. Au cours des 15 années au sein de Lazard Frères et Cie, elle a conseillé de nombreuses entreprises telles que Air Liquide, Danone, Kingfisher/Castorama, Kesa/Darty, Publicis et a établi des liens privilégiés avec leurs dirigeants.

Virginie Morgon est notamment présidente du conseil de surveillance d'Eurazeo PME, Vice-Présidente du conseil d'administration de Moncler SpA, administrateur d'Accor, de L'Oréal et membre du conseil de surveillance de Vivendi. Elle est membre du conseil d'administration du *Women Forum for the Economy & Society* (WEFCOS) et membre du comité de soutien de *Human Rights Watch* à Paris.

Virginie Morgon est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Économie et Finance) et titulaire d'un mastère d'économie et de management (MIEM) de l'université de Bocconi (Milan, Italie).

#### Mandats et fonctions en cours (au sein du Groupe) :

Néant

#### Mandats et fonctions en cours (en dehors du Groupe) :

##### France

- Membre du directoire et Directeur Général d'Eurazeo\*
- Présidente du conseil de surveillance d'Eurazeo PME
- Directeur Général de LH APCOA
- Présidente du conseil de surveillance de Legendre Holding 33
- Administrateur de L'Oréal \*
- Administrateur de Accor \*
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi\*

##### Etranger

- Managing Director* de APCOA Group GmbH (Allemagne)
- Présidente du *Board of Directors* de Broletto 1 Srl (Italie)
- Administrateur d'Euraleo Srl (Italie)
- Administrateur d'Abasic SL (Espagne)
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA \*(Italie)

#### Mandats et fonctions expirés (en dehors du Groupe) :

##### France

- Administrateur d'Edenred
- Présidente du conseil de surveillance du Groupe B&B Hotels
- Président du conseil de surveillance de OFI Private Equity Capital (devenue Eurazeo PME Capital)
- Président de Legendre Holding 33
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de LT Participations

##### Etranger

- Administrateur de Sportswear Industries Srl (Italie)

## **Thierry MORIN**

Président et membre du conseil de surveillance de la Société Elis – membre du comité d’audit de la Société Elis – indépendant

### Expertise et expérience

Thierry Morin, 62 ans, est président de la société Thierry Morin Consulting, gérant de la société TM France et membre du conseil d’administration d’Arkema depuis 2006. Depuis juin 2014 jusqu’à la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Thierry Morin était membre du conseil d’administration de la Société Elis. Il est membre du conseil de surveillance de la Société Elis depuis le 5 septembre 2014 et Président de ce même conseil depuis le règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse le 12 février 2015.

Il a commencé sa carrière en 1977 en tant qu’ingénieur au département des ventes de Société Burroughs. De 1978 à 1986, il a occupé successivement les fonctions de chargé de contrats, contrôleur financier, directeur comptable puis contrôleur financier EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) au sein du Groupe Schlumberger. En 1986, il a rejoint le groupe Thomson Electronics en tant que directeur général adjoint systèmes d’information, puis directeur financier du département Audio. En 1989, Thierry Morin a intégré le Groupe Valeo en tant que directeur financier adjoint. Il y a occupé successivement les fonctions de directeur financier, directeur de la stratégie, directeur général adjoint, puis directeur général en 2000. En mars 2001, Thierry Morin est devenu Président-Directeur général du groupe Valeo. Depuis 2009, Thierry Morin gère une activité d’amorçage dans les technologies nouvelles ainsi qu’une société de conseil dans le domaine industriel. En 2013, il a acquis la société Sintertech, N°1 français de la métallurgie des poudres à destination des marchés industriels, dont il organise la restructuration. Thierry Morin est Officier de l’Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d’Honneur et des Arts et des Lettres, Officier de l’Ordre National du Mérite. Il est également président du Conseil de l’Université de Technologies de Compiègne (UTC) et ancien président du conseil d’administration de l’INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Thierry Morin est diplômé d’une maîtrise de gestion de l’Université Paris IX-Dauphine.

### Mandats et fonctions en cours (au sein du Groupe) :

- Néant

### Mandats et fonctions en cours (en dehors du Groupe) :

#### France

- Administrateur d’Arkema\*
- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)
- Président du conseil d’administration de l’Université de Technologie de Compiègne
- Gérant de la société TM France

#### Etranger

- Président de TMPARFI SA (Luxembourg)

### Mandats et fonctions expirés (en dehors du Groupe) :

- Néant

**Philippe DELLEUR**

Membre du conseil de surveillance de la Société Elis – indépendant

Expertise et expérience

Philippe Delleur, 57 ans, est Directeur international du Groupe Alstom depuis 2011. Il est entré chez Alstom en 2006 où il a été successivement Directeur pour l'Europe du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, Président de la filiale d'Alstom au Brésil et Directeur pour l'Amérique latine. Précédemment au Ministère de l'Economie et des Finances, il a occupé notamment les fonctions de Directeur de l'Agence centrale des achats, Chef de Service à la Direction des Relations Economiques Extérieures, Conseiller économique et financier à l'Ambassade de France au Brésil et Conseiller technique au cabinet de Michel Sapin dans le Gouvernement de Pierre Bérégovoy. Ancien élève de l'ENA (Promotion Solidarité 1983), il est diplômé de Sciences po et titulaire d'une licence en droit.

Mandats et fonctions en cours (au sein du Groupe) :

Néant

Mandats et fonctions en cours (en dehors du Groupe) :

Etranger

Administrateur indépendant de la société Biosev, filiale brésilienne du Groupe Louis Dreyfus\*

Mandats et fonctions expirés (en dehors du Groupe) :

Néant

\* Société cotée

## **Annexe 2**

**Éléments de la rémunération due ou attribuée  
à Xavier Martiré, Président du Directoire  
et à Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire**

## Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Xavier Martiré, Président du Directoire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe 2014</b>	400 008€	En 2014, cette rémunération fixe n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent
<b>Rémunération variable annuelle 2014</b>	397 085€ versés et 523 642€ dus au titre de 2014	<p>En 2014, Monsieur Xavier Martiré percevait, en qualité de Président puis de Président du Directoire, une rémunération variable d'un montant de 400 000 euros bruts annuels et pouvant atteindre un montant maximum de 690 000 euros bruts annuels en fonction de l'atteinte d'objectifs.</p> <p>En 2014, cette rémunération variable était décomposée en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une première partie représentant 3/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs quantitatifs définis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations (en cas d'atteinte des objectifs quantitatifs) affectée d'un coefficient de 0% à 200%, selon une progression linéaire, et</li> <li>• une seconde partie représentant 1/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs qualitatifs définis en début d'exercice par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.</li> </ul> <p>Les <b>critères quantitatifs</b> retenus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le chiffre d'affaires;</li> <li>ii. l'EBITDA ; et</li> <li>iii. la dette nette</li> </ol> <p>Les <b>critères qualitatifs</b> retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien de la croissance, maîtrise du cash, croissance externe</li> </ul>
<b>Rémunération variable différée</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	220 000€ versés en 2014)	Cette prime a été versée sur proposition du comité des rémunérations du 13 février 2014 et approbation du conseil d'administration du 3 mars 2014 au titre du refinancement de la dette du Groupe Elis intervenu en 2013
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	N/A	Aucune attribution au titre de l'exercice 2014
<b>Jetons de présence</b>	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	3 896€ en 2014	Monsieur Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction
<b>Indemnité de départ</b>	N/A	<p>Monsieur Xavier Martiré percevra une indemnité de départ égale à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Monsieur Xavier Martiré au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ, et due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Monsieur Xavier Martiré serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite.</p> <p>Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT. L'indemnité de départ est conditionnée à un taux de performance, de sorte que si aucun des objectifs ci-dessus n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux-tiers de l'indemnité de départ est due, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Monsieur Xavier Martiré bénéficiera, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence, d'une durée d'un an, qu'il a consenti, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total perçu par Monsieur Xavier Martiré à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

## Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Louis Guyot, membre du Directoire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe 2014</b>	200 004€ versés en 2014	En 2014, cette rémunération fixe n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent, étant précisé que Louis Guyot ayant rejoint la Société au 1 <sup>er</sup> novembre 2013, la rémunération a été calculée en 2013 au prorata de présence au cours de l'exercice 2013.
<b>Rémunération variable annuelle 2014</b>	14 667€ versés en 2014 et 112 175€ dus au titre de 2014	<p>En 2014, Monsieur Louis Guyot percevait, en qualité de membre du codir puis de membre du Directoire, une rémunération variable d'un montant de 75 000 euros bruts annuels et pouvant atteindre un montant maximum de 112 500 euros bruts annuels en fonction de l'atteinte d'objectifs.</p> <p>En 2014, cette rémunération variable était décomposée en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une première partie représentant 3/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs quantitatifs définis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations affectée d'un coefficient de 0% à 200%, selon une progression linéaire, et</li> <li>• une seconde partie représentant 1/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs qualitatifs définis en début d'exercice par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.</li> </ul> <p>Les <b>critères quantitatifs</b> retenus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le chiffre d'affaires;</li> <li>ii. l'EBITDA ; et</li> <li>iii. la dette nette</li> </ol>
<b>Rémunération variable différée</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	N/A	Aucune attribution au titre de l'exercice 2014
<b>Jetons de présence</b>	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	1049€ en 2014	Monsieur Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction
<b>Indemnité de départ</b>	N/A	<p>Monsieur Louis Guyot percevra une indemnité de départ égale à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Monsieur Louis Guyot au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ, et due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Monsieur Louis Guyot serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite.</p> <p>Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. à un objectif de chiffre d'affaires et</li> <li>ii. à un objectif d'EBIT.</li> </ol> <p>L'indemnité de départ est conditionnée à un taux de performance, de sorte que si aucun des objectifs ci-dessus n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux-tiers de l'indemnité de départ est due, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Monsieur Louis Guyot bénéficiera, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence, d'une durée de six mois, qu'il a consenti, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total perçu par Monsieur Louis Guyot à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Matthieu Lecharny, membre du Directoire

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe 2014</b>	204 000€ versés en 2014	En 2014, la rémunération fixe a été augmentée de 2% par rapport à l'exercice précédent
<b>Rémunération variable annuelle 2014</b>	69 547€ versés en 2014 et 113 581€ dus au titre de 2014)	<p>En 2014, Monsieur Matthieu Lecharny percevait, en qualité de membre du codir puis du Directoire, une rémunération variable d'un montant de 75 000 euros bruts annuels et pouvant atteindre un montant maximum de 140 625 euros bruts annuels en fonction de l'atteinte d'objectifs.</p> <p>En 2014, cette rémunération variable était décomposée en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une première partie représentant 3/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs quantitatifs définis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations affectée d'un coefficient de 0% à 200%, selon une progression linéaire, et</li> <li>• une seconde partie représentant 1/4 de la rémunération variable, assise sur des objectifs qualitatifs définis en début d'exercice par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, affectée d'un coefficient de 0% à 100%.</li> </ul> <p>Les <b>critères quantitatifs</b> retenus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le chiffre d'affaires;</li> <li>ii. l'EBITDA ; et</li> <li>iii. la dette nette</li> </ol>
<b>Rémunération variable différée</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	N/A	Aucune attribution au titre de l'exercice 2014
<b>Jetons de présence</b>	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	4179€ en 2014	Monsieur Matthieu Lecharny a bénéficié d'une voiture de fonction
<b>Indemnité de départ</b>	N/A	<p>Monsieur Matthieu Lecharny percevra une indemnité de départ égale à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Monsieur Matthieu Lecharny au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ, et due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Monsieur Matthieu Lecharny serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite.</p> <p>Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. à un objectif de chiffre d'affaires et</li> <li>ii. à un objectif d'EBIT.</li> </ol> <p>L'indemnité de départ est conditionnée à un taux de performance, de sorte que si aucun des objectifs ci-dessus n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux-tiers de l'indemnité de départ est due, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Monsieur Matthieu Lecharny bénéficiera, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence, d'une durée de six mois, qu'il a consenti, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total perçu par Monsieur Matthieu Lecharny à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire